

Comment faire ?

Tout dossier de demande de compensation du handicap doit être signé par la personne ou son représentant légal.

Vous pouvez formuler plusieurs demandes sur un même dossier.

Retrait du dossier MDPH
(à l'accueil MDPH, EDeS, CCAS, courrier postal, téléphone, mail)



Dépôt du dossier MDPH complété, signé avec les pièces obligatoires
(à l'accueil MDPH, EDeS, CCAS, ou par courrier postal)



Evaluation de votre situation
(des pièces complémentaires peuvent vous être demandées)



Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)



Envoi de la notification de décision

Dossier MDPH en ligne

en suivant le lien ci-dessus :

<https://mdphen.ligne.cnsa.fr>

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison **d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible :

- **Au 22 bd Saint Michel (Avignon)**
lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et mercredi de 13h30 à 17h
- **Auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)** pendant les permanences sur tout le territoire vaucloisien.
Renseignements sur les horaires d'accueil au N° vert 0 800 800 579

Par téléphone,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

N° Vert 0 800 800 579
accueilmdph@mdph84.fr



Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?

Pour qui ?

C'est une allocation destinée aux parents d'un enfant handicapé, âgé de moins de 20 ans et résidant en France.

L'AAEH peut être attribuée si le taux d'incapacité de l'enfant est :

- **supérieur ou égal à 80 % ;**
- **compris entre 50 % et moins de 80%** avec un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté lié au handicap, des soins et/ou des rééducations en lien avec le handicap, préconisés par la CDAPH.

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole, l'**A.E.E.H.** est attribuée pour une période de 2 ans minimum.

Au moins 4 mois avant son expiration, pensez à faire votre demande de renouvellement

AAEH

Le droit à l'allocation est ouvert à partir du premier du mois qui suit le dépôt de la demande à la M.D.P.H.

A quoi ça sert ?

Cette allocation est une somme d'argent destinée à aider les parents qui assument la charge effective d'un enfant handicapé.

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est une prestation familiale destinée à compenser les frais nécessaires engendrés par le handicap de l'enfant.

Elle n'est pas liée aux ressources.

COMPLEMENTS D'A.E.E.H.

Des compléments à l'allocation peuvent être accordés selon les contraintes liées au handicap de l'enfant.

En plus de l'allocation de base, il existe six catégories de complément qui prennent en compte :

- l'embauche d'une tierce personne selon les besoins de l'enfant (en fonction de son âge et de son handicap) ;
- la réduction, la cessation ou le renoncement de l'activité professionnelle de l'un des parents,
- les dépenses liées au handicap non prises en charge par un autre organisme.

**des justificatifs sont demandés pour toutes les situations (dépenses supplémentaires, situation professionnelle...)

REGLES DE CUMUL

appliquées par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA...)

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (A.J.P.P) peut être cumulée avec l'A.E.E.H de base mais pas avec un complément.

Le complément d'AAEH pour une réduction, une cessation ou un renoncement d'activité professionnelle d'un des parents ne peut pas se cumuler avec certaines prestations ou droits : indemnités journalières, indemnités chômage, retraite, pension d'invalidité...

A.E.E.H. et P.C.H.

Avec une AAEEH de base et son complément, vous pouvez déposer une demande de prestation de compensation du handicap (PCH).

Dans ce cas, sous réserve de l'éligibilité à la PCH, un **Plan Personnalisé de Compensation** sera élaboré par l'équipe d'évaluation, pour vous permettre de choisir pour l'une ou l'autre de ces prestations.